ART. 11 N° CE467

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

### EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

# **AMENDEMENT**

N º CE467

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Portarrieu, M. Thiébaut, Mme Jacqueline Dubois, M. Grau, M. Blanchet, M. Vignal, Mme Goulet, Mme Valetta Ardisson, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Paluszkiewicz, M. Rebeyrotte, M. Potterie, M. Chalumeau, M. Gaillard, M. Leclabart, Mme Robert et M. Folliot

#### **ARTICLE 11**

À l'alinéa 2, après le mot :

« biologique, »,

insérer les mots:

« ou dont la qualité est certifiée par un label ou une appellation, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre à des produits qui n'ont pas le label bio mais dont la qualité est certifiée par un label ou une appellation. Il vise également à inclure dans les produits à privilégier ceux présentant des signes de qualité en plus de ceux issus de l'agriculture biologique.